

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Présents** : cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance** : Laurence FINAND-GEORGE

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 20 Septembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

**STATION-SERVICE DE MARAT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
TERRAIN**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

M. le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de la construction de la station-essence intercommunale, la mairie de Marat a consenti, à cet effet, la mise à disposition de la parcelle AZ 397, dont elle est propriétaire.

M. le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition du terrain entre la commune de Marat et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (voir annexe).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain pour la station-service de Marat ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

